
AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	05-04-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	26-04-24

Préambule

Le projet d'ordonnance vise à :

- Transposer la directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union (ci-après nouvelle directive ETS) ;
- Pérenniser plusieurs mesures de sobriété énergétique, conformément au PACE, et, conformément à la recommandation de Brugel en la matière, la facilité d'accès au statut de client protégé pour les ménages prévues à titre temporaire dans l'arrêté du 15/12/2022 ;
- Améliorer le fonctionnement du marché des certificats verts, conformément aux recommandations de Brugel en la matière.

Avis

Le Conseil remercie le Gouvernement pour ce projet de texte. Il déplore néanmoins que l'ETS 2 ait pour conséquence l'augmentation de la facture environnementale pour les ménages bruxellois.

*

* *